

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conditions Générales de Vente Bilan de Compétences Article L.441-1 du Code de commerce.

Voir le catalogue formation et Accompagnement sur le site [www.medeconsulting.fr](http://www.medeconsulting.fr)

### **Objet**

Les présentes conditions générales de vente sont réservées aux clients n'ayant pas la qualité de consommateurs au titre des dispositions du Code de la consommation. Elles ont pour objet de définir les caractéristiques et conditions d'achat de Bilans de compétences engagés par EI MÉDÉE CONSULTING pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance du client lors de la confirmation de la formation, elles figurent sur le devis.

### **Compétences et Déroulement du Bilan de Compétences » :**

Eva LABORDE est spécialisée dans la gestion des ressources humaines depuis 2011 et a développé des compétences dans plusieurs domaines d'expertise comme le recrutement, la formation, le handicap, l'accompagnement individuel et le conseil sur les organisations. Elle suit également le cursus du diplôme Psychologue du Travail inscrit au RNCP avec le CNAM du Grand Est. Elle se fait certifier « Praticienne en Bilan de compétences » par l'organisme Groupe Proactiv' en 2022.

Les bilans de compétences sont réalisés en garantissant un espace confidentiel pour le bon déroulé de chaque séance entre le conseiller et le participant.

### **Devis et attestation**

Pour chaque formation, EI MÉDÉE CONSULTING s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à EI Médée Consulting un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Une convention de formation professionnelle ou un contrat de formation professionnelle sera établi entre la société **Médée Consulting**, le client et/ou le participant (CPF -géré par la Caisse des dépôts et consignations). Une attestation de réalisation du Bilan de compétences est remise au participant après la prestation ainsi qu'une attestation d'assiduité et d'un rapport détaillé.

### **Tarifs**

Les prix des Bilans de compétences (Financement par les entreprises et/ou participants) sont indiqués sans mention de taxe. L'activité de bilan de compétences est exonérée de TVA, il est précisé sur la facture qu'elle relève de l'application de l'article 261-4-4° du Code Général des Impôts. Le paiement est à effectuer à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire. Dans certaines situations ou accords particuliers, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Pour les dossiers imputés dans le cadre du CPF des salariés, tous les prix se rédigent sans mention de taxe et font m'objet d'une exonération de TVA au titre de l'activité formation.

- **Subrogation de Paiement :** Si le client a sollicité un tiers (OPCO aux autres financeurs) pour financer le Bilan de compétences, en cas d'inexécution totale ou partielle du Bilan de compétences formation du fait du participant ou du client et dans la mesure où le tiers exciperait l'article L991-6 du code du travail pour ne pas régler tout ou partie des sommes dues au titre du Bilan de compétences, le client et/ou le participant s'engage à se substituer au dit tiers pour payer l'intégralité des sommes restant dues au titre de la convention ou du contrat. Les prix indiqués dans nos devis sont reportés dans les devis et les conventions ou contrats.
- **Dispositions particulières liées aux financements des Bilans de compétences dans le cadre du CPF** (Paiement par la Caisse des dépôts et consignations). Le bénéficiaire certifie avoir pris connaissance via le site de la Caisse des dépôts et consignations des conditions particulières titulaire d'un compte. Le bénéficiaire de la formation s'engage à respecter les dispositions légales. Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des dépôts et consignations (synthèse des principes directeurs des conditions générales d'utilisation du parcours d'achat direct). En cas de dépassement de budget entre le prix du Bilan de compétences et le montant du budget disponible, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription régler par CB100% de la différence entre le prix du Bilan de compétences et le budget dont il dispose sur son compte personnel d'activité. Le règlement par Carte Bancaire est fait par le biais de la Caisse des dépôts et consignations. Art. R. 6333-7.-Lorsque la Caisse des dépôts et

consignations constate un manquement du titulaire d'un compte personnel de formation aux engagements qu'il a souscrits, elle peut, selon la nature du manquement, suspendre temporairement la prise en charge du Bilan de compétences dont il bénéficie ou dont il demande à bénéficier. Ces mesures, proportionnées aux manquements constatés, sont prises après application d'une procédure contradictoire et selon des modalités que les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé précisent.

### **Prise en charge**

- **OPCO** - Si le client et/ou le participant bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société **Médée Consulting** ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour du Bilan, l'intégralité des coûts du Bilan de compétences sera facturée au client.
- **CPF** - Paiement par la Caisse des dépôts et consignation : Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des dépôts et consignations (synthèse des principes directeurs des conditions générales d'utilisation du parcours d'achat direct). En cas de dépassement de budget entre le prix du Bilan de compétences et le montant du budget disponible, le bénéficiaire devra, à la confirmation de son inscription régler par CB 100% de la différence entre le prix du Bilan de compétences et le budget dont il dispose sur son compte personnel d'activité. Le règlement par Carte Bancaire est fait par le biais de la Caisse des dépôts et consignations. Les règlements des Bilans de compétences se feront dans un délai qui ne peut dépasser 30 jours calendaires.

### **Facturation**

Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant.

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque à réception des factures. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires sont établies selon un échéancier communiqué lors de l'inscription. Le paiement se fait à réception des factures intermédiaires.

Seules les heures effectivement effectuées seront facturées sur présentation de feuilles d'émargements.

### **Annulation – Report – Remplacement**

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société **Médée Consulting** ne pourra être tenue responsable à l'égard de son client et/ou participant. Ces derniers seront informés par mail.

- Spécificités des Bilans de Compétences avec Financement par la Caisse des dépôts et consignations :
  - Par le bénéficiaire : Toute annulation d'inscription intervenant après le début du Bilan de Compétences tient lieu d'abandon du Bilan de Compétences par le participant. A l'exception des cas d'abandon pour motifs de force majeure, tout abandon entraîne des pénalités appliquées conformément à l'article 4.3 figurant sur les conditions particulières titulaires version 1.0 rédigée par la Caisse des dépôts et consignations.
  - Par l'organisme : Lorsque l'annulation est imputable à **Médée Consulting** (plus ou moins 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage du Bilan de Compétences, les droits du titulaire du compte ne sont pas décrétementés. La totalité de l'abandonnement du titulaire est remboursé. Lorsque l'annulation est imputable à **Médée Consulting** et intervient après l'entrée en Bilan de Compétences du participant, le compte du titulaire est recredité en totalité, sauf en cas de proposition de report par **Médée Consulting**.
- Droit de rétractation pour les stagiaires s'inscrivant à une formation dans le cadre de leur CPF : Après confirmation de sa demande d'inscription, le participant dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. Afin de permettre au participant de se rétracter, une fonctionnalité est prévue sur la plateforme de la Caisse des dépôts et consignations. **Médée Consulting** recevra une notification de la rétractation du participant sur son espace professionnel. A l'expiration du délai de rétraction, le participant est considéré comme inscrit. Il est alors tenu de participer au Bilan de Compétences.
- Le participant au Bilan de compétences accepte expressément que le contrat le liant à **Médée Consulting** soit exécuté avant le délai de rétractation à l'entrée en Bilan de Compétences. En tout état de cause, le bénéficiaire renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage du Bilan de compétences.

**Programme du Bilan de compétences :**

Le contenu du programme du Bilan de Compétences figurant sur la fiche de présentation n'est fourni qu'à titre indicatif. **EI MÉDÉE CONSULTING** fait usage de différents outils pour les bilans de compétences. Les outils utilisés sont des outils reconnus pour leur validité et leur fidélité, édités par les éditeurs de références et ne sont utilisés que par des praticiens/consultants/référents habilités. Les résultats des passations ne sont communiqués à aucun tiers. Les Bilans de Compétences dispensés dans le cadre du CPF, la description du programme du Bilan de compétences a été sélectionnée et acceptée par le participant via la plateforme de la Caisse des dépôts et consignations conformément aux conditions générales d'utilisation (titulaire). Le niveau de connaissances préalables requis et pour obtenir les qualifications auxquelles il prépare est notifié dans le programme. Les prérequis ont été validés et acceptés par **EI MÉDÉE CONSULTING** conformément aux dispositions accessibles via les conditions fixées par la Caisse des dépôts et consignations.

**Documents contractuels**

**EI MÉDÉE CONSULTING** adresse au client et/ou au participant, une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle (pour les salariés mobilisant leur CPF de façon autonome) en 2 exemplaires telle que prévue par les articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail. La convention de formation professionnelle ou le contrat de formation professionnelle précisera notamment les points suivants : L'intitulé de l'action, sa nature et ses caractéristiques, sa durée, la personne concernée, le lieu précis de la réalisation du Bilan, les horaires et le planning (sous réserve qu'ils soient établis avant le début du Bilan de compétences), le prix du Bilan de Compétences, les conditions de règlement et les coordonnées d'un financeur de la formation (OPCO -Caisse des dépôts et consignations, Entreprises, aux autres financeurs du Bilan de compétences).

Le client et/ou le participant s'engage à retourner le devis + 1 exemplaire de la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation professionnelle sous un délai maximum de 5 jours ouvrables. La convention ou le contrat devra être signé(e) par le participant. Le non-retour de la convention ou du contrat dans le délai fixé ne permettra pas d'engager le Bilan de compétences. La signature de la convention de formation professionnelle ou du contrat de formation professionnelle vaut acceptation des conditions générales de vente.

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des supports suivant la dynamique des entretiens. Les supports de restitution figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis en fin de parcours, qu'à titre indicatif.

**Responsabilité:**

**EI MÉDÉE CONSULTING** ne peut être tenue responsable du contenu communiqué et mis en ligne par un participant à un Bilan de Compétences, notamment de son caractère illégal au regard de la réglementation en vigueur. Le participant est seul responsable de l'utilisation qu'il faut d'un Bilan de Compétences ou de l'utilisation d'un site Internet et des applications et des conséquences directes ou indirectes de cette situation. Il lui appartient d'en faire un usage conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté). La responsabilité de **EI MÉDÉE CONSULTING** ne saurait être engagée dans les cas liés à l'utilisation d'une plateforme Internet : défaillances techniques telles que problèmes de communication (lenteur, interruption...) dus aux fournisseurs d'accès internet ou à une mauvaise utilisation des outils informatiques, préjudice lié aux contenus de tiers personnes, force majeure...)

**Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports du Bilan de compétences, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents.

**Informatique et libertés**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail à [medeeconsulting@outlook.fr](mailto:medeeconsulting@outlook.fr) ou par courrier adressé à EI Médée Consulting, 26 rue principale 52500 MONTESSON.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de 1 an à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

### **Communication**

Le Client autorise expressément **EI MÉDÉE CONSULTING** à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

### **Loi applicable et attribution de compétence**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre EI MÉDÉE CONSULTING et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal de commerce de CHAUMONT.

### **Réclamation**

① En cas de litige, le Client devra s'adresser en premier recours au service clientèle de la société Médée Consulting.

Pour cela, le client-consommateur pourra joindre le "service clients" ou la direction par email à l'adresse : ***medeeconsulting@outlook.fr***

La société s'engage en conséquence de cette réclamation à apporter sa réponse / solution sous un délai **maximum de 4 semaines**.

② Si le Client estime qu'il n'a pas obtenu de la part du service-clients une réponse satisfaisante à sa réclamation (ou non réponse) au-delà de 2 mois, il pourra s'adresser à C&C-médiation, entité désignée comme "médiateur référent".

En cas de litige non résolu, le médiateur de la consommation peut être contacté aux adresses suivantes :

Informations et saisine numérique (par formulaire) des demandes de médiation : **[www.mediateurconso-bfc.fr](http://www.mediateurconso-bfc.fr)**

Le Médiateur peut être saisi (par courrier) à l'adresse postale suivante: **C&C-Médiation : 37 rue des Chênes - 25480 MISEREY-SALINES.**

Attention : Le client devra justifier déjà avoir contacté pour sa réclamation –antérieurement et par écrit- le service clients du professionnel concerné.

Si la demande du client est déclarée comme recevable, le médiateur traitera alors le litige (réclamations datant de moins de 12 mois)

③ En cas de nécessité, les parties conserveront toute faculté de saisir la juridiction compétente.